

MALADIES GRAVES
Second souffle

MALADIES GRAVES
Second souffle enfant

Type de protection	Protection d'assurance maladie dont le capital assuré est versé 30 jours après la date du diagnostic d'une maladie grave ou d'une chirurgie si l'assuré a survécu ¹ .		Protection d'assurance maladie dont le capital assuré est versé 30 jours après la date du diagnostic d'une maladie grave ou d'une chirurgie si l'assuré a survécu ¹ .
	ENRICHI	SIMPLIFIÉ	
	Couvre 25 maladies ou chirurgies	Couvre 6 maladies ou chirurgies	Couvre 27 maladies ou chirurgies
À qui s'adresse le produit ?	Personnes âgées de 18 à 60 ans ² (âge à la souscription)		Enfants âgés de 30 jours à 17 ans ² (âge à la souscription)
Capital assuré	<ul style="list-style-type: none"> Minimum 25 000 \$, maximum 2 000 000 \$ Prestation pour une chirurgie d'angioplastie coronarienne ou pour certains cancers non mortels, payable une seule fois 	<ul style="list-style-type: none"> 10 000 \$, 25 000 \$ ou 50 000 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> Minimum 25 000 \$, maximum 250 000 \$ Prestation pour certains cancers non mortels, payable une seule fois Couvre¹ notamment le cancer pouvant entraîner la mort (y compris la leucémie), la méningite bactérienne et les maladies infantiles suivantes : l'autisme, le diabète de type 1, la dystrophie musculaire, la fibrose kystique ainsi que la paralysie cérébrale
Primes	<ul style="list-style-type: none"> Au choix : payables en 15 ans, jusqu'à 65 ans ou jusqu'à l'expiration du contrat (75 ans) Si vous choisissez l'Option Plus, celle-ci donne droit à un remboursement des primes (incluant les surprimes) à votre bénéficiaire si vous décédez avant l'expiration de la garantie sans que le capital assuré n'ait été versé³. Si vous choisissez l'Option Santé, celle-ci donne droit à un remboursement des primes de votre vivant si le capital assuré n'a pas été versé. Plusieurs options sont offertes dont celle où le remboursement des primes atteint 100 % après 15 ans⁵. 	<ul style="list-style-type: none"> Au choix : payables jusqu'à 75 ans ou renouvelables à tous les 10 ans Remboursables³ en cas de décès avant l'expiration de la garantie et si le capital assuré n'a pas été versé Si l'Option Santé est choisie, les primes sont : <ul style="list-style-type: none"> – Payables jusqu'à 65 ans ou au 25^e anniversaire d'assurance⁴ – Remboursables en partie à partir du 15^e anniversaire d'assurance⁵, si l'assuré est toujours vivant et que le capital assuré n'a pas été versé 	<ul style="list-style-type: none"> Payables jusqu'à 75 ans Remboursables³ en cas de décès avant l'expiration de la garantie et si le capital assuré n'a pas été versé Si l'Option Santé est choisie, les primes sont : <ul style="list-style-type: none"> – Payables pendant 20 ans – Remboursables à 75 % à partir du 15^e anniversaire d'assurance si l'assuré est toujours vivant et que le capital assuré n'a pas été versé (ce remboursement augmente linéairement pour atteindre 100 % au 20^e anniversaire d'assurance)⁵
Autres caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> Avantage successoral inclus dans votre contrat (offert dans la province de Québec seulement) Expiration de la garantie à 75 ans 		<ul style="list-style-type: none"> Service d'assistance Best Doctors⁹ Aucun impôt à payer sur le capital assuré versé
	<ul style="list-style-type: none"> L'avenant fracture accidentelle L'avenant de maladies graves pour enfants 		<ul style="list-style-type: none"> L'avenant fracture accidentelle
Pourquoi choisir cette protection ?	Parce qu'il s'agit d'une protection avantageuse quoi qu'il arrive ¹ : Si vous recevez un diagnostic de maladie grave ou subissez une intervention chirurgicale assurée : de votre vivant, nous vous versons le capital assuré ⁶		Parce qu'il s'agit d'une protection avantageuse quoi qu'il arrive ¹ : Si l'enfant reçoit un diagnostic de maladie grave assurée ou subit une intervention chirurgicale assurée : du vivant de l'enfant, nous versons le capital assuré ⁶
	Si vous décédez sans avoir eu de maladie grave : nous remboursons toutes les primes payées à votre bénéficiaire si vous avez choisi l' Option Plus ³	Si vous décédez sans avoir eu de maladie grave : nous remboursons toutes les primes payées à votre bénéficiaire ³	Si l'enfant décède sans avoir eu de maladie grave : nous vous remboursons les primes payées ³
	Si vous n'êtes jamais atteint d'une maladie grave : nous vous remboursons les primes payées si vous avez choisi l' Option Santé ⁵		Si l'enfant n'est jamais atteint d'une maladie grave : vous pourrez profiter du remboursement des primes ⁵ et utiliser cette somme à votre guise
			Protégé pour la vie : en conservant son contrat, l'enfant demeure couvert jusqu'à 75 ans en cas de maladie grave

L'Avantage successoral inclus dans votre contrat⁷

Cette garantie prévoit le remboursement **d'honoraires et de frais juridiques allant jusqu'à 1 000 \$⁸**, pour la durée du contrat, s'ils sont liés à la liquidation de la succession de l'assuré, à la vérification de son testament ou liés à un régime de protection du majeur pour l'assuré ou à son mandat en cas d'inaptitude.

- Certaines conditions, restrictions et exclusions sont indiquées dans les documents remis lors de l'adhésion aux produits. Veuillez vous y référer.
- Certaines conditions de souscription doivent être respectées en fonction des normes de sélection établies par La Capitale.
- Certaines restrictions s'appliquent. Les primes remboursées incluent les surprimes mais excluent les primes des garanties complémentaires. Le remboursement des primes ne peut excéder le capital assuré pour *Second souffle enfant* et *simplifié*.
- Ce qui signifie le moment le plus éloigné entre la 25^e année ou lorsque l'assuré atteint 65 ans, sans excéder 75 ans.
- Certaines restrictions s'appliquent. Le remboursement varie en fonction du temps de détention du contrat et de l'âge de l'assuré pour *Second souffle*. Les primes remboursées incluent les surprimes mais excluent les primes des garanties complémentaires. Le remboursement des primes ne peut excéder le capital assuré pour *Second souffle enfant* et *simplifié*.
- Si l'assuré survit et ne subit pas de cessation irréversible de ses fonctions cérébrales pendant une période d'au moins 30 jours après la date du diagnostic d'une maladie grave ou d'une intervention chirurgicale assurées.
- Offert dans la province de Québec seulement.
- Certaines conditions, restrictions et exclusions s'appliquent.

